

Recommandations de vote Conseil des États

3 juin 2026

26.3253 Mo. Stark. Espaces réservés aux eaux. Exploiter les marges de manoeuvre pour favoriser le dialogue, le progrès et la sécurité

Rejet de la motion

L'Alliance Agraire reconnaît l'importance d'une protection efficace des eaux ainsi que les défis que pose la délimitation des espaces réservés aux eaux pour l'exploitation agricole. Les réglementations existantes relatives aux espaces réservés aux eaux et à leur utilisation sont le fruit d'un compromis politique largement soutenu, conclu dans le cadre du retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes » et qui a déjà fait l'objet de divers assouplissements. Les espaces réservés aux eaux minimaux prévus à l'art. 41a OEaux constituent donc déjà un équilibre entre les intérêts de protection et ceux d'utilisation.

Dans ce contexte, l'Alliance Agraire se prononce en faveur du maintien des réglementations existantes. Cela suppose toutefois que l'agriculture soit indemnisée de manière adéquate pour l'extensification des surfaces concernées et les pertes de rendement qui en découlent, et que des solutions soient recherchées en commun. Cela est garanti par l'augmentation ciblée du budget de l'ordonnance sur les paiements directs.

8 juin 2026

24.089 OCF. «Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras)». Initiative populaire

Adoption de l'initiative populaire

Le gavage des poulets, des oies et des canards est interdit en Suisse depuis plus de 40 ans, car cette pratique inflige d'énormes souffrances aux animaux. Une interdiction d'importer de la volaille gavée est donc tout à fait logique et se justifie clairement du point de vue de la protection des animaux. Elle garantit que la Suisse ne continue pas à soutenir un mode d'élevage qui n'est pas toléré sur son territoire.

8 juin 2026

25.404 Iv. Pa. CER-N. Contre-projet indirect à l'initiative foie gras

Adoption du contre-projet indirect

Nous saluons les préoccupations exprimées par l'initiative Foie gras et l'élaboration d'un contre-projet. Il convient de soutenir le projet de loi actuellement présenté, car il prévoit des mesures visant à réduire la souffrance animale liée au gavage.

Toutefois, l'Alliance Agraire tient à souligner que les mesures relatives au bien-être animal mentionnées dans le contre-projet indirect sont insuffisantes, car dans la production de foie gras, c'est le gavage lui-même qui représente la plus grande souffrance pour les animaux. Dans ce contexte, les prescriptions relatives au processus de fabrication n'apporteront pas non plus d'amélioration significative.

9 juin 2026

26.3175 Mo. Graf Maya. Renforcer la vente directe et les circuits courts dans la PA30 plus

Adoption de la motion

L'Alliance Agraire salue expressément que le développement de la vente directe et de la commercialisation via des circuits courts soit intégré dans la PA 2030+.

Elle partage l'avis de l'auteur de la motion et du Conseil fédéral, exprimé dans le rapport sur le postulat 21.3015, selon lequel ces circuits de distribution alternatifs offrent un grand potentiel pour une diversification accrue et une valeur ajoutée supplémentaire dans l'agriculture. Ils apportent ainsi une contribution importante à une agriculture durable, résiliente et diversifiée, tout en renforçant le lien entre les producteurs et les consommateurs.

9 juin 2026

26.3245 Po. Graf Maya. Exploiter les surfaces herbagères suisses dans le respect des ressources

Adoption du postulat

L'Alliance Agraire salue expressément ce postulat. La promotion d'une production laitière et carnée basée sur les surfaces herbagères, respectueuse des ressources, adaptée aux conditions locales et respectueuse des animaux offre une situation clairement gagnant-gagnant-gagnant pour l'agriculture, l'environnement et le bien-être animal. Les surfaces herbagères sont ainsi valorisées en tant qu'atout qualitatif pour la production laitière et carnée.

Les mesures proposées dans le postulat – telles que les primes de sevrage ou la promotion de la coopération entre les exploitations – sont ancrées dans la pratique et répondent de manière ciblée aux défis connus ainsi qu'aux potentiels existants. Elles renforcent en outre la santé animale, en particulier celle des veaux, qui constitue également une préoccupation urgente en matière de politique agricole.

Dans le cadre des travaux menés jusqu'à présent sur la PA30+, l'Alliance Agraire estime qu'aucune proposition efficace n'a encore été présentée pour renforcer de manière ciblée la production laitière et carnée basée sur les surfaces herbagères. Il manque également des pistes pour axer davantage sur les résultats les paiements directs dans les domaines du bien-être et de la santé des animaux ainsi que de la promotion de la pâture. Le postulat comble ainsi une lacune existante.

Contrairement à l'avis du Conseil fédéral, un développement ciblé des contributions volontaires correspondantes ne représente pas une charge supplémentaire pour les exploitations agricoles. Au contraire : un véritable allègement résulte avant tout de la marge de manœuvre dans la mise en œuvre et de la reconnaissance des prestations supplémentaires par le marché et la politique.

18 juin 2026

25.451 Iv. Pa. Stark. Saisie des données agricoles. Empêcher toute bureaucratie supplémentaire

25.305 Iv. ct.BE. Simplification de l'obligation de communiquer concernant les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires (Digiflux)

Ne pas donner suite à l'initiative parlementaire et à l'initiative cantonale

L'Alliance Agraire soutient une mise en œuvre pratique de l'obligation de communiquer. Celle-ci garantit la transparence et est donc essentielle pour la crédibilité et la qualité de l'agriculture suisse.

En ce qui concerne la mise en œuvre de digiFLUX, des solutions et des compromis satisfaisants ont entre-temps été trouvés pour garantir une application pragmatique. Ainsi, la saisie des données relatives aux intrants et à la protection des végétaux a été reportée à 2027. Une obligation de déclaration fortement simplifiée (déclaration des produits phytosanitaires au niveau de l'exploitation plutôt qu'au niveau de la parcelle) permet aux exploitations agricoles de se familiariser avec les enregistrements numériques. L'adoption de la motion Kolly 24.3078, telle que modifiée, a marqué une nouvelle étape vers une mise en œuvre non bureaucratique et réalisable de digiFLUX : dans le domaine des nutriments, la procédure est simplifiée et l'obligation de déclaration des sous-produits issus de la production alimentaire utilisés dans l'alimentation animale est mise en œuvre de manière pratique.

Le passage de HODUFLU à digiFLUX aura lieu en juin 2026 dans le cadre de la migration de HODUFLU. Dans ce contexte, l'arrêt de digiFLUX présente peu d'intérêt pour les exploitations agricoles. Il est important à cet égard qu'il existe des règles claires en matière de sécurité et d'utilisation des données.
